

FRAIS D'ARBITRAGE – 2021/2022

Déplacement :

1. Train (SNCF 2^{ème} classe) : joindre les billets originaux ou, si E-billets, les justificatifs SNCF.

Si le tarif de la 1^{ère} classe est moins cher que celui la 2^{ème} classe, il est inutile de s'en priver.

Le train est le moyen officiel de déplacement, il doit être utilisé en priorité. Sauf cas particulier de villes non desservies correctement par la SNCF.

2. Voiture : ne peut être utilisée que pour des déplacements de 800 km maximum « aller & retour ».

Référence prise en compte : Via Michelin, itinéraire conseillé, le plus court, de ville de résidence à ville du match.

La location de voiture doit être privilégiée dès que la distance A&R dépasse 500 km.

Les péages sont remboursés sur justificatifs (tickets A & R ou relevé de facture si abonnement).

S'il y a des frais de parking, les justificatifs sont à joindre. Le tarif remboursé est de 25 €/jour maximum.

a) Location de voiture : chez le partenaire FFRS, sauf s'il n'y a pas d'agence dans la ville.

Si l'arbitre loue auprès d'une autre société, il devra fournir un devis, au moins 3 semaines à l'avance. Si accord de la présidente ou du trésorier du CRH/FFRS, il sera à joindre à la note de frais.

b) Voiture personnelle : kilométrage remboursé au tarif de 0,30 € du km.

c) Covoiturage obligatoire si les arbitres résident dans des lieux proches ou s'il est possible à partir d'un lieu situé sur leurs parcours et si le lieu de départ de l'arbitre est à plus de 100 km du lieu du match.

Exclusivement dans le cas de covoiturage (voiture de location ou voiture personnelle) et avec autorisation à demander au moins 3 semaines à l'avance, possibilité de plus de 800 km (A & R). Si accord de la présidente ou du trésorier du CRH/FFRS, il sera à joindre à la note de frais.

3. Des demandes de dérogations d'utilisation de la voiture au lieu du train, pour motif personnel, pourront être faites **au moins 3 semaines à l'avance**. Le principe étant un remboursement sur la base du tarif du train avec carte weekend (l'achat de la carte de réduction SNCF est remboursé). Si accord de la présidente ou du trésorier du CRH/FFRS, il sera à joindre à la note de frais avec le devis fourni lors de la demande.

4. Autres moyens de transports : avion, etc. (l'avion est parfois un moyen de transport « judicieux » en termes de temps et de coût, si les billets sont réservés « bien à l'avance ») avec autorisation à demander à la présidente ou au trésorier, **au moins 3 semaines à l'avance, en fournissant obligatoirement un devis complet et détaillé** (billets d'avion + transferts/location jusqu'à l'aéroport de départ, voire de l'aéroport d'arrivée jusqu'à la salle de sports + parking). Si accord de la présidente ou du trésorier, il sera à joindre à la note de frais avec le devis fourni lors de la demande.

5. Dans le cas de transport public (train, avion), les frais de transport des arbitres entre la gare (SNCF, Métro, tram, RER)/aérogare et la salle et l'hôtel sont à la charge du club recevant, si la distance est de 30 km maximum. Si le club recevant n'assure pas ces transports, les arbitres doivent lui facturer ces frais (métro, taxi, etc.)

Hébergement :

- **Hôtel** : 60 € maximum, petit déjeuner inclus et sur justificatifs (une chambre pour 2 arbitres).

L'hébergement ne sera pris en charge que si le déplacement est à plus de 250 km du domicile du ou des arbitres. Si deux chambres d'hôtel, 30 € maximum par arbitre.

Restauration :

- **Repas** : 16 € maximum, sur justificatifs

Repas du samedi soir pris en charge si le déplacement est à plus de 75 km du domicile de l'arbitre ou si 2 matches consécutifs. Les repas du samedi midi ou dimanche midi ne seront pris en charge sur la même base tarifaire que si l'arbitre est dans les transports (publics ou voiture) à l'heure du ou des déjeuners.

Les notes de frais seront « validées » chaque mercredi par le service compétitions, éventuellement après demande de renseignements complémentaires, si nécessaire. Tout non respect des modalités définies ci-dessus ou tout dépassement des tarifs (à titre exceptionnel, non justifié ou autorisé préalablement), ne sera pas remboursé.